



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-155

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2021-09-21-00003 - Arrêté portant sur une autorisation de défrichement de 0.0900 hectare de bois sur la commune du Creusot : FREE MOBILE (4 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental / Secrétariat

71-2021-09-28-00001 - Arrêté portant clôture de 4 régies de recettes à périmètre départemental auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 8

71-2021-09-28-00002 - Arrêté portant fin des fonctions des régisseurs de recettes titulaire et suppléants auprès des régies de recettes à périmètre départemental de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-09-21-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement/Unité milieux naturels et
biodiversité
Tél : 03 85 21 86 08
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 21/09/2021

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N°

**portant sur une autorisation de défrichement de 0,0900 hectare de bois
sur la commune du Creusot (71),**

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2021-09-01-00022 du 1er septembre 2021, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu la demande d'autorisation de défrichement en date du 25 mai 2021, complétée le 17 août suivant, présentée par M. Maxime Lombardini de la société Free Mobile, par laquelle il sollicite l'autorisation de défricher 0,0900 ha de bois sur les communes de Creusot (71),

Vu le plan des lieux,

Vu le compte rendu de visite sur place en date du 1er septembre 2021,

Considérant que le projet consiste au défrichement de 0,0900 ha en vue de l'installation d'une station radioélectrique,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement de 0,0900 hectare de bois, est autorisé sur les terrains suivants :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée par le défrichement (ha)
Le Creusot (71)	A	180	7,2063	0,0900

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Article 2 :

1 - conformément aux dispositions de l'article L341-6 du code forestier qui dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions, le pétitionnaire devra exécuter des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à 2,7 fois la surface défrichée (soit 0,2400 ha), ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent s'élevant à : 1 000 €. Ces travaux devront impérativement avoir lieu dans le département de la Saône-et-Loire, ou, après accord de la direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire, dans un département limitrophe.

Le pétitionnaire pourra se libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit dans ce cas d'un montant de 1 000 €.

2 - Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de cette autorisation pour transmettre aux services de la direction départementale des territoires (DDT), un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente. Si le pétitionnaire opte pour le paiement de l'indemnité, il devra renseigner et signer le document de déclaration de choix selon le modèle joint en annexe. À réception de sa déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception. Si aucune de ces formalités n'a été accomplie **dans l'année suivant cette décision**, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le pétitionnaire renonce au défrichement projeté.

Article 3 : Le pétitionnaire devra afficher sur le terrain et de manière visible, une copie de la présente décision avec rajout de la mention manuscrite « plan consultable en mairie ». L'affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Il est rappelé que c'est la date du plus tardif des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) qui constitue le point de départ du délai légal de deux mois permettant à un tiers de contester l'autorisation devant les tribunaux. La preuve de cette date d'affichage relève de la responsabilité du pétitionnaire: à défaut de cette preuve, la contestation pourra intervenir au-delà des deux mois.

Article 4 : cette autorisation a une durée de validité de cinq ans.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours, déposé via l'application accessible par le site Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et qui sera notifié à :

- M. Maxime Lombardini – Free Mobile - 16 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris
- M. le maire du Creusot (71).
- M. le Sous-Préfet d'Autun

Fait à Mâcon,
le 21/09/2021

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation
la responsable de l'unité milieux naturels et
biodiversité


Sylvie BARNEL

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Secrétariat général commun départemental

71-2021-09-28-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

secrétariat général commun
départemental

Arrêté n°

portant clôture de quatre régies de recettes à périmètre départemental auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire

**Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du président de la République du 26 septembre 2019 portant nomination de monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU la demande de création de la régie de recettes du directeur départemental de la sécurité publique en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Moselle en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

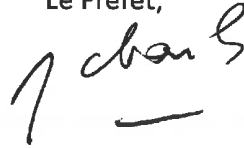
ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°94-2645 du 17 octobre 1994, l'arrêté préfectoral n°97-658 du 17 octobre 1997, l'arrêté préfectoral n°07-02401 du 25 juin 2007 portant création de régies de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire sont abrogés.

Article 2 : Le préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 28 SEP. 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Charles', with a horizontal line underneath.

Julien CHARLES

Secrétariat général commun départemental

71-2021-09-28-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

secrétariat général commun
départemental

**Arrêté préfectoral n°
portant fin des fonctions des régisseurs de recettes titulaire et suppléants auprès des régies de recettes à périmètre départemental de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire.**

**Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi de finances n°63-156 du 13 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment son article 60 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du président de la République du 26 septembre 2019 portant nomination de monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la demande de création de la régie de recettes du directeur départemental de la sécurité publique en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Moselle en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

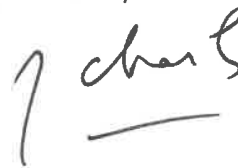
ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°10-01293 du 26 mars 2010 désignant un régisseur de recettes et trois suppléants auprès du Commissariat du Creusot, l'arrêté préfectoral n°12-00443 du 15 février 2012 désignant deux régisseurs de recettes suppléants et de mandataires auprès du Commissariat de police de Montceau-les-Mines, l'arrêté préfectoral n°12-248-0001 du 4 septembre 2012 nommant un régisseur de recettes et un suppléant auprès du Commissariat de police de Montceau-les-Mines, l'arrêté préfectoral n° 2014-314-0012 du 10 novembre 2014 nommant un régisseur titulaire et de ses suppléants auprès du Commissariat de police de Mâcon, l'arrêté préfectoral n°15-124 du 14 septembre 2015 nommant un régisseur titulaire de la circonscription de sécurité publique du Creusot, l'arrêté préfectoral n°71.2020.10.16.003 du 16 octobre 2020 portant nomination des régisseuses de recettes titulaire et suppléante auprès du Commissariat de Chalon-sur-Saône, sont abrogés.

Article 2 : Le préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 28 SEP. 2021

Le Préfet,



Julien CHARLES